

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TENUE LE 9 JUIN 1988

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Edrich déclare estimer la valeur du bien à deux millions trois cent cinquante mille francs. (2.300.000 francs).

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur demeure et siège respectifs susindiqués.

CERTIFICAT D'ETAT CIVIL.

Le notaire soussigné, sur le vu des pièces officielles requises par la loi, certifie l'exactitude de l'état civil de l'acquéreur tel qu'il est indiqué ci-avant.

DONT ACTE.

Fait et passé, date et lieu que dessus.

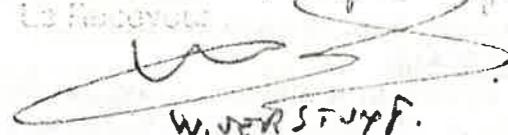
Et lecture faite, les parties ont signé avec nous notaire.







le 12.06.1988  
dans la maison  
de Jean-Claude Edrich  
à 1190 Forest  
à 2.300.000 francs belges



approuvé la  
rature de un  
mot et une  
ligne nuls.

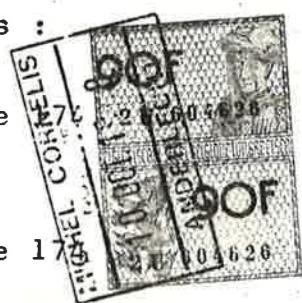


L'an mil neuf cent quatre-vingt huit, le 9 juin s'est tenue au siège social à 1070 Bruxelles, Bd. Prince de Liège 174, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société de personnes à responsabilité limitée.

La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de Monsieur EDRICH Jean-Claude, gérant de la société.

Sont présents ou représentés les associés suivants :

1. Monsieur EDRICH Jean-Claude  
demeurant à 1070 Bruxelles, Bd. Prince de Liège 174  
propriétaire de 231 parts sociales
2. Mademoiselle EDRICH Pascale  
demeurant à 1070 Bruxelles, Bd. Prince de Liège 174  
propriétaire de 19. parts sociales



Monsieur le président déclare :

A. que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Décider de la vente de la maison sisse av. Van Goidtsnoven 91 à 1190 Forest à Monsieur EDRICH Jean-Claude pour le prix de deux millions de francs belge.
2. Nomination de Mademoiselle EDRICH Pascale pour représenter la société lors de la passation de l'acte notarié de vente.

Après délibération, les résolutions sont mises aux voix :

RESOLUTION

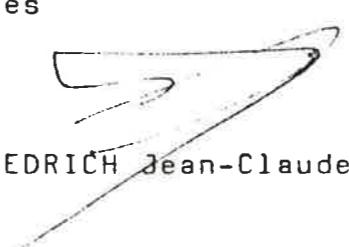
L'assemblée générale décide de vendre la maison précitée à Monsieur EDRICH Jean-Claude pour le prix de 2.000.000 de francs. Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

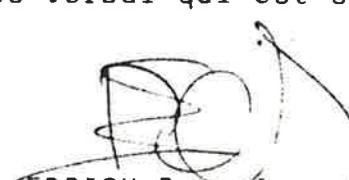
RESOLUTION

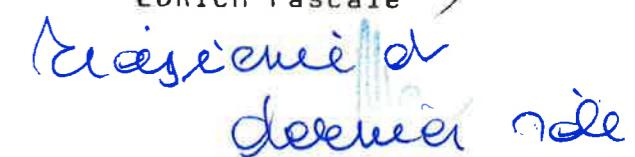
L'assemblée générale décide de nommer Mademoiselle EDRICH Pascale pour représenter la société lors de la passation de l'acte notarié de vente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35, après lecture et approbation du présent procès-verbal qui est signé par les associés

  
EDRICH Jean-Claude

  
EDRICH Pascale

  
Mise en ordre  
dernier ordre